

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2016

### Compte-rendu

Etaient présents : MM. AUTHIER André, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, BONNEL Dominique, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette, GIRARD Mathieu.

Absent (excusé) : MM. CHALULEAU Christophe (procuration à Mr AUTHIER)

Date de la convocation : 25.05.2016

Secrétaire de séance : M. BONNEL Dominique

Mr le Maire remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

#### 1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

##### CESSION DU CAMPING MUNICIPAL :

*Décision n°35*

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29.10.2014 décidant de vendre à la Sarl DF CAMPING, au prix de 225 000 €, 3 parcelles communales (B 850 p, B 337 et B 338), à savoir le terrain de camping et 2 parcelles voisines nécessaires au projet d'extension de la structure.

Il expose que les conditions suspensives à cette vente peuvent être levées dans la mesure où les autorisations d'urbanisme ont été délivrées (cf. PA du 27.04.2016 affiché le 04.05.2016) et les délais de recours expirés.

Considérant que l'instruction des dossiers d'urbanisme a été plus longue que prévue, et qu'antérieurement, il avait été décidé que le règlement de la location du camping 2015 (12 000 € HT) serait défalqué de la vente si elle était intervenue avant la fin de l'année 2015,

Il est proposé que cette décision soit étendue jusqu'au 07 juillet 2016, date avant laquelle devra être signé l'acte authentique.

L'Assemblée prend connaissance du projet de compromis de vente élaboré dans ce sens par M<sup>o</sup> TRONYO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant les éléments présentés relevant de l'instruction des dossiers, notamment les documents d'urbanisme et cadastraux, ainsi que la situation de compte de la Sarl DF CAMPING vis-à-vis de la commune
- approuve à l'unanimité la cession des parcelles B 871 (anciennement B 850 p modifiée par des ventes antérieures), B 337 et B 338, à la Sarl DF CAMPING
- Décide que le prix du loyer 2015 sera déduit de la vente et que le prix de vente global est fixé à 213 000 €
- Dit que ce nouveau prix est conditionné par la signature de l'acte authentique dès la fin des délais de recours (2 mois après l'affichage du PA le 04.05.2016) et engagement de l'autorité de ne pas retirer le permis dans les 3 mois, avec comme date butoir le 07.07.2016.
- Approuve le compromis de vente à venir
- Charge l'Etude de M<sup>o</sup> TRONYO et ITIER d'élaborer l'acte définitif
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **SITE d'ESCALADE – autorisation d'accès au public**

*Décision n°36*

Mr le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'utilisation du site d'escalade et la convention existante entre la commune et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Il précise que cette convention peut être renouvelée et donne lecture du projet transmis par la FFME.

Le Conseil Municipal, après étude, considérant que cette activité constitue un plus pour notre territoire, notamment en matière d'activité de pleine nature, pour les habitants de notre territoire ainsi qu'au niveau touristique, considérant la nécessité de procéder à la régularisation de l'utilisation du site du Cardou, par le biais de signature d'une convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'accès au public à la parcelle n° OW 55 située sur la commune de Rennes les Bains pour la pratique de l'escalade,
- de signer la convention qui précise le partenariat et les engagements de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de la commune de Rennes les Bains concernant l'ouverture au public, l'aménagement, et les modalités d'entretien du site naturel d'escalade du Cardou,
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des actes en résultant.

## **RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

*Décision n°37*

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire présente à l'Assemblée les rapports annuels des années 2014 et 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'Assemblée Municipale de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexés) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification des abonnements, les redevances de l'agence de l'eau, les surtaxes communales, le montant des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rapports annuels des années 2014 et 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

## **ACQUISITION SIGNALÉTIQUE**

*Décision n°38*

Mr le Maire expose à l'Assemblée les propositions de prix relatives à la signalétique verticale à installer pour mettre en adéquation les travaux de signalisation horizontale réalisés en avril 2016, les zones matérialisées au sol et les arrêtés municipaux.

Le Conseil Municipal, après étude des devis présentés, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de finaliser la réglementation correspondant à la signalisation au sol décide à l'unanimité de valider le devis de SIGNAUX GIROD Languedoc dans le cadre d'une enveloppe de 3 500 € TTC. Dit que la dépense sera réalisée sur la section d'investissement du budget général 2016 (programme 29).

Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 2) – QUESTIONS DIVERSES

### CCPC – modification des statuts de la CCPC – prise de la compétence « Equipements sportifs dans le domaine de l'escalade »

Décision n°39

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4231 du 29/11/2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10/06/2002, 09/07/2003, 07/09/2004, 09/08/2005, 03/10/2006, 27/10/2010 (retrait compétence énergie), 27/12/2010 relatif à l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de Festes-et-Saint-André, 10/02/2011, 11/07/2012, du 26/12/12 relatif au retrait d'Alet-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et du 25/04/2013 relatif à l'ajout de la compétence Abattoir,

Vu la délibération 20160316-16 de la CCPC du 16.03.2016 concernant la prise de compétence « équipements sportifs dans le domaine de l'Escalade », Considérant que l'activité « Equipements sportifs dans le domaine de l'escalade » constitue un plus pour le territoire, notamment en matière d'activité de pleine nature pour les habitants du territoire mais également pour les touristes. Considérant qu'à ce jour, la CCPC ne possède pas la compétence dans ce domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 1 abstention, que la compétence dans le domaine des équipements sportifs et plus précisément de l'escalade sera prise par la CCPC et, par conséquent, approuve la modification des statuts comme suit : article 1 – compétences obligatoires – 2) aménagement de l'espace « équipements sportifs dans le domaine de l'escalade ». Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

### CCPC – compétence « gestion et entretien de centre de santé »

L'Assemblée prend connaissance de la délibération 20160413-02 de la CCPC du 13.04.2016 concernant la prise de compétence « gestion et entretien de centre de santé appartenant à la CCPC ou cédé par baux emphytéotiques ou tous autres actes ».

Considérant la problématique de la désertification médicale sur le territoire du Pays de Couiza, la majorité des Elus sollicitent de plus amples informations sur ce sujet avant toute décision.

### BUDGET GENERAL 2016 : Décision Modificative 1

Décision n°40

Mr le Maire expose à l'Assemblée les régularisations comptables nécessaires au budget général 2016, notamment pour intégrer le résultat du C.C.A.S. qui a été dissous. Après avoir donné toutes explications, il propose à l'Assemblée la Décision Modificative sur les chapitres, articles et programmes suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
023 – virement section		10 908		
002 – résultat				6 156
70841				4 752
<b>TOTAL</b>		<b>10 908</b>		<b>10 908</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2121-40 Plantation		12 600		
2188 -29 autres immo	1 692			
021 – virt de fonct.				10 908
<b>TOTAL</b>		<b>10 908</b>		<b>10 908</b>

Le Conseil Municipal, après étude des crédits ouverts et des opérations en cours, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette Décision Modificative. Dit que les totaux des sections de fonctionnement et d'investissement sont modifiés en conséquence.

## **INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE – Budgets 2015**

*Décision n°41*

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **DECIDE :**

- ❖ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ❖ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ❖ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Eliane HUSTE, Receveur Municipal,
- ❖ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- ❖ Que tous les budgets de la commune sont concernés par cette décision, y compris le budget Régie Patrimoine Communal Thermal et Touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H.

Affiché le 08 juin 2016.

Le Maire,

André AUTHIER